

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 47 (1909)
Heft: 43

Artikel: Le "Conteur" en maraude
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-206393>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mèlent ! — s'est amusé à calculer le nombre des kilomètres que l'on parcourt en dansant.

Selon lui, une valse ordinaire représente, pour chaque danseur, un trajet de douze cents mètres.

Les quatre figures du quadrille font faire à chacune des huit personnes qui y prennent part tout près de deux kilomètres. C'est le record !

Après la valse viennent la mazurka, qui représente près de mille mètres, la berline, neuf cents mètres, la polka, huit cents et le pas de quatre, sept cent cinquante mètres.

Dans un grand bal commençant, par exemple, à dix heures du soir, pour finir à cinq heures du matin, une personne ayant figuré dans la plupart des danses, n'a pas fait moins de vingt-huit mille pas, soit environ vingt kilomètres.

UNE MAÎTRESSE ACCOMMODANTE

DÉCOURPÉ à la quatrième page d'un journal de la Suisse allemande :

« On demande une jeune fille consentant à s'occuper un peu des travaux domestiques. Elle aura les gages qu'elle voudra, à la condition qu'elle laisse à ses maîtres de quoi remplacer la vaisselle qu'elle mettra en pièces. Au début, elle disposera de cinq soirées par semaine ; plus tard, toutes ses soirées lui appartiendront. Elle dictera elle-même le menu des repas et décidera si la viande doit être servie crue, à moitié cuite ou carbonisée. D'ailleurs, elle agira généralement en tout comme il lui plaira, sauf qu'elle ne sera pas autorisée à porter les gants ou les bottines de sa maîtresse, si sa pointure s'écarte de quatre unités en moins ou en plus de la pointure de sa maîtresse. Elle aura droit à des cadeaux à Noël, au jour de l'An et à son jour anniversaire. Une chambre sera mise complètement à sa disposition pour une sœur malade ou une vieille mère infirme. Sur son désir, elle pourra prendre gratis des leçons de chant et de piano, dans le salon de la maison. Enfin, il va sans dire qu'il ne sera exercé aucun contrôle sur le café, le thé et le sucre qui entrent dans la maison ou qui en sortent.

» Ecrire à Mme X..., Clarastrasse, Petit-Bâle. Pas besoin d'affranchir. »

A table. — Entre commensaux dans un hôtel de Montreux :

— Che suppose, matame, que fous êtes vrançaise, car fous manchez beaucoup de pain ?

— Vous, monsieur, vous devez être allemand ?

— Sur quelle chose fondez-vous cette supposition ?

— Vous mangez beaucoup de tout.

Pourquoi ?

Pourquoi dit-on de quelqu'un *feu* un tel, alors qu'il s'est éteint ?

Pourquoi l'action de chercher à *prendre* du gibier s'appelle-t-elle le *chasser* ?

Pourquoi dit-on indistinctement *embrasser* ou *épouser* une cause ? Tout le monde sait que si l'on embrasse généralement ce que l'on épouse, on n'épouse pas toujours ce qu'on embrasse.

Pourquoi, pour avoir de l'argent *devant* soi, faut-il le *mettre de côté* ?

Pourquoi un bruit transpire-t-il avant d'avoir couru ?

Pourquoi dit-on : *Qui voit ses veines, voit ses peines* ? alors que c'est lorsqu'on n'a pas de veine qu'on a des peines ?

Pourquoi dit-on indifféremment d'un mort : qu'il *laisse* ou qu'il *emporte* des regrets, étant donné qu'il ne saurait les laisser, s'il les emporte, et réciproquement ?

COURYON ET LÈ MUNICIPAL

N'ÉTAI pas on croûto corps, clli Couryon, mâ on bocon granta leinga. Resseimbliaive à sa mère que l'arâi quasu fê battre duve montagne. L'arâi du recordâ po itre minna-mor devant lo tribûnat ; vo prometto que l'arâi re-briqua sè dzein ao to fin.

Clli Couryon l'avâi du paraitre per vè la municipalità de Rondzecamputa por cein que l'avâi voliu hertsî sa truffiäre onna demeindze de djonno. La garda l'avâi gadzî et pu, lo deloâ d'apri, a-te que Couryon devant lo syndico et lè municipal pou vère que voliaiant lài dere.

Quand l'ant z'u oïu cein que desâi, clliau monsu lâi fant dinse :

— Acculâ-vâ, Couryon, vo z'ite on hommo épouârau : na pas allâ ao pridzo la demeindze dau djonno, vo hertsîde voutron tsamp. Cein n'è pas dein sti dieu mondo permet. La garda vo z'a gadzî, l'a bîn fê, et la municipalità vo z'a condanâ à payî six francs d'ameinda.

— L'âi a pas moyan ! que fâ Couryon. Six francs ! Foudrâi que lè robèyo po vo lè bailli ! cotyen de guieux ! Six francs ! M'ant condanâ à six francs ! Eh ! s'étâi pas la crainte de Dieu, vo deri oquie que l'è verè.

— Dite pi !

— Bin su que lo vu vo dere, cotyen de guieux ! *La maïti dâi municipal sant dâi tsaravoûte !*

— Ah ! l'è dinse, fâ lo syndico, ah ! vo voliaï oncora dere que la maïti dâi municipal sant dâi tsaravoûte. Eh bin ! vo z'allâ vère.

Et Couryon l'a bin vu. Lè municipal l'ant portâ pllienta et noutron minna-mor l'a du oncora payî quauque francs et reteri sè raison ein tenâbilla de municipalità.

Lo pouro Couryon l'a falïu reportâ oncora on iâdzo sè tsausses devant clliau monsu po dè-manda estiusa.

Quand lè que sè fut levâ, ie crêche on bocon devant sè et pu ie dit dinse :

— Vo z'avè de que la maïti dâi municipal ètant dâi tsaravoûte. M'èin repeint prau, m'a prau cotâ. Et du que su d'obedzi de reteri mè raison, lo vo dio tot net : *la maïti dâi municipal sant pas dâi tsaravoûte.*

— A la bou'hâora ! so repond lo syndico de Rondzecamputa.

Et Couryon l'a pu s'èin allâ.

MARC A LOUIS.

LE SUPERFLU

Rolle, octobre 1909.

Mon cher *Conteur*,

Ton petit entrefflet de samedi dernier, intitulé : *Du souffle*, me rappelle une anecdote dont le héros est un de tes bons amis, mort, hélas. Je veux parler du prophète de Chillon.

Cette anecdote fut racontée en ces termes, lors du décès de Jules Capré, par un correspondant du *Démocrate* de Delémont :

« De mon vieil ami Jules Capré, il ne restera plus demain qu'un petit tas de cendres au fond d'une urne. Je l'avais connu à Berne, il y a quelque vingt-cinq ans, alors qu'au Département militaire il remplissait les fonctions de traducteur. C'était un joyeux gars, franc comme l'or et bon comme le pain. Pourtant, on lui en faisait voir de toutes les couleurs, à son Département militaire, où ses traductions paraissaient toujours trop claires, ce qui le faisait passer pour un esprit superficiel, incapable de saisir ce qu'il y a de profond et d'exactitude dans l'obscurité des textes guerriers.

» C'est lui qui, par exemple, avait traduit une fois « *der Hauptmann der betreffenden Kompagnie* » par « le capitaine », tout court, et qu'on avait obligé à écrire : « le capitaine de la compagnie que ça concerne ».

» Il en avait presque fait une maladie. »

C'est probable. — Un étranger, montrant une statue à son cicerone :

— Et à celui-là, dites-moi, pourquoi lui a-t-on érigé un monument ?

— Dame ! vous m'en demandez trop... C'est peut-être qu'il n'en avait pas encore.

Etonnant. — Deux braves femmes parlent de l'inauguration du four crématoire de Lausanne et de l'incinération.

L'une d'elles paraît avoir la chose en horreur :

— Quant à moi, dit-elle, je veux être ensevelie dans la terre, et non brûlée... je ne suis pas pour la crèmerie.

Contagion. — M^{me} A..., qui est dépourvue de tout esprit, disait à M^{me} B... en parlant d'une de ses amies :

— Oui, je reconnais qu'elle n'a aucun esprit. Mais moi qui la fréquente sans cesse, je vous assure qu'elle a une bêtise...

— Communicative !... acheva M^{me} B.

LE « CONTEUR » EN MARAUDE

Le *National suisse* conte l'amusante histoire que voici.

Dernièrement, dans une petite ville d'Angleterre, monsieur le juge se rendait en hâte à l'audience. Devant le tribunal, il rencontre le procureur.

— Eh ! monsieur le juge, vous êtes en retard, aujourd'hui.

— C'est possible, répond celui-ci ; je n'ai point de montre ; j'ai oublié la mienne sous mon oreiller, ce matin.

Il avait prononcé ces paroles à voix haute, en traversant la foule des curieux qui stationnaient devant l'entrée du palais de justice.

Un quart d'heure après, un jeune homme assez bien habillé, et qui avait toute la mine d'un commis de magasin, sonnait à la demeure du juge. Madame vint ouvrir elle-même.

— Voici une dinde, déclara le jeune homme, que monsieur le juge m'a chargé de vous apporter. En même temps, il vous prie de me remettre sa montre, qu'il a oubliée sous son oreiller, afin que je la lui porte tout de suite à l'audience.

— Tiens, pensa madame en soupesant la volaille, mon mari qui a une fois une bonne idée !

Et, sans appréhension aucune, elle confia la montre — un beau chronomètre en or — avec sa chaîne, à l'inconnu.

A midi, quand le juge rentra, sa première question fut :

— Où as-tu mis ma montre ? Je l'avais laissée sous mon oreiller.

— Mais, mon ami, tu veux rire ? Tu l'as fait chercher un moment après ton départ, en m'envoyant la dinde.

— Quelle dinde ? Je n'ai point envoyé de dinde, ni fait chercher de montre.

Tableau. Explications, reproches, dispute et le reste !

— Enfin, conclut le juge, nous avons été filoutés de belle façon. Au moins nous avons la dinde. Et tiens ! puisque notre voleur le veut, tu l'appreras pour ce soir, nous la mangerons avec nos amis !...

Deux heures après, et le juge étant retourné à ses actes, on sonnait chez lui. C'était un homme portant un uniforme qui ressemblait vaguement à celui de l'huissier du tribunal.

— On vient d'arrêter le voleur de la montre, déclara-t-il, l'air heureux. Monsieur le juge m'envoie vite chercher la dinde, comme pièce à conviction.

Très heureuse aussi, madame lui remet tout de suite la dinde, et l'autre décampa. Or, c'était le filou du matin.

Décrire la tête qu'on fit, chez monsieur le juge, quand, le soir, on rentra pour dîner, c'est impossible.